

AVIS DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
PREALABLE A LA REMISE D'UNE ESQUISSE +
POUR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE CHÂTEL-GUYON,
SUR LE SECTEUR STRATÉGIQUE
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - PLACE BROSSON - AVENUE BARADUC

AVIS DE CONCOURS

PHASE 1

Concours préalable à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Issu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

9 pages

Date et heure limites de réception des plis
Le 6/04/2018 à 12h30 – délai de rigueur

N° DE MARCHE : 2018-S-002

Pouvoir adjudicateur :

La commune de CHÂTEL-GUYON

Personne Responsable du Marché :

Monsieur le Maire de la Commune de CHÂTEL-GUYON

DCE téléchargeable à l'adresse suivante : <http://helio2000plus.synapse-entreprises.com>.

Mairie de Châtel-Guyon
10, Rue de l'Hôtel de Ville
63140 CHATEL-GUYON
Tél : 04.73.86.01.88
Fax : 04.73.86.08.51
Courriel : mairie@chatel-guyon.fr

Avis de concours rédigé selon les préconisations de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) MAJ 2018.

AVIS DE CONCOURS

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET	5
1.1 - OBJET DU CONCOURS.....	5
ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	5
ARTICLE 3 : PROCÉDURE	7
3.1 - TYPE DE CONCOURS	7
3.2 - NOMBRE DE PARTICIPANTS ENVISAGÉS	7
3.3 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	7
3.4 - RÉCOMPENSES ET JURY	7
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 5 : DÉMATÉRIALISATION	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
ARTICLE 7 : VISITES	9
ARTICLE 8 : PHASE DE NÉGOCIATION	9

PRÉAMBULE :

Les différentes étapes du présent concours sont les suivantes :

Phase 1 : Appel à candidatures

1. Parution du présent avis de concours permettant à tout candidat disposant des compétences nécessaires de remettre un dossier de candidature pour accéder à une phase 2 intitulée « remise de projets ». Il est précisé que seul le présent avis de concours revête un caractère définitif à ce stade. Les autres pièces du dossier deviendront définitives à l'issue de cette 1^{ère} phase et seront remises aux candidats admis en phase 2.

Phase 2 : Sélection de candidats admis à concourir :

2. Sélection de 3 candidats (nombre estimé à ce jour) admis à présenter un projet à l'issue de la phase 1.
3. Remise d'esquisses + par les candidats retenus qui se verront verser une récompense telle que décrit dans le présent avis.
4. Sélection du lauréat parmi les projets présentés à l'issue de la phase 2 : ce dernier se verra proposer un marché de maîtrise d'œuvre en application du 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, marché provisoire annexé au présent avis parmi d'autres pièces du dossier.
5. Exécution du marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions prévues par ce dernier.

Composition du dossier de consultation :

- Le présent avis de concours (0.1.A.C)
- Le programme de l'opération établi par La Société d'Équipement de l'Auvergne – SEAu – (0.2.PRG)
- Le règlement de consultation (0.3.R.C) projeté **opposable en phase 2**
- Un projet de marché de maîtrise d'œuvre qui sera signé avec le lauréat **à l'issue de la phase 2** composé :
 - d'un Acte d'Engagement (1.A.E)
 - d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (2.C.C.A.P)
 - d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (3.C.C.T.P)
 - d'annexes techniques en notre possession à ce jour (4. Annexes.)
- Un dossier se voulant le plus exhaustif portant sur les démarches engagées préalablement par la ville à savoir :
 - La Station Thermale de Pleine Sante devenue Plan Thermal Régional (5. Plan thermal Régional)
 - Châtel 2025, démarche participative menée en concertation avec les habitants (6 .CG 2025)

NOTE D'ENJEUX

par Frédéric BONNICHON, Maire de Châtel-Guyon.

Ville de pleine santé et de bien-être, de résidence et de villégiature, Châtel-Guyon, qui se situe dans l'agglomération clermontoise, bénéficie d'un cadre de vie préservé aux portes du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, propice au repos, à la détente et aux sports de nature.

L'attrait de la station, située au sein d'un territoire dynamique en pleine expansion, s'explique par son histoire, son patrimoine thermal exceptionnel, mais aussi par son offre touristique et culturelle très importante.

Le présent concours d'architecte s'inscrit dans le cadre de la relance de la station, initiée dès 2008 et marquée en 2015 par l'arrivée d'un nouvel opérateur Thermal, France Thermes, qui va investir dès 2018 plus de 32 millions d'euros dans la création d'un nouvel établissement thermal.

Mise en valeur par les grands architectes depuis la fin du 19ème (edouard NIERMANS, alexandre MARCEL, maurice TOUDOIR, benjamin CHAUSSEMICHE, ernest DRIFFORT, ernest PINCOT ou encore louis JARRIER) qui ont marqué notre cité par des réalisations remarquables encore présentes, la ville se doit d'accompagner cet investissement exceptionnel en réorganisant ses espaces publics et en imaginant, avec les élus et les citoyens, ces métamorphoses de l'espace urbain, et en dessinant de nouveaux espaces et de nouveaux usages à l'ère des nouvelles mobilités.

C'est dans ce contexte que la ville de Châtel-Guyon souhaite recruter une équipe de maîtrise d'œuvre investie qui saura s'imprégner de notre histoire pour nous aider avec sérieux et maîtrise budgétaire à construire notre avenir, en réussissant la nécessaire synthèse « du bien être et de l'audace ! ».

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET

1.1 - Objet du concours

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'aménagement du cœur de ville de Châtel-Guyon, sur le secteur stratégique : Avenue du Général de Gaulle - place Brosson - avenue Baraduc

1.2 – Description succincte du concours

En appui sur les orientations d'aménagement et de programmation définies par la collectivité, la maîtrise d'œuvre aura pour mission la conception et la mise en œuvre d'un projet de requalification des espaces publics permettant la constitution d'un cœur de ville fédérateur et identitaire, attractif à la fois pour les curistes et les résidents.

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie restreint sur esquisse + passé en application des dispositions des articles 30, 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 3.000.000 € T.T.C.

1.3 – Vocabulaire Commun pour les marchés publics CPV

71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

71400000-2 Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

71222000-0 Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

a) Le présent avis s'adresse à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant:

- des compétences suivantes :
 - aménagement d'espaces publics
 - conception paysagère
 - ingénierie dans le domaine des voiries et réseaux divers
 - mise en lumière d'espaces publics et bâtiments remarquables
- d'expérience : le candidat aura réalisé des projets d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

Le mandataire du groupement sera obligatoirement, paysagiste, urbaniste ou architecte.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Cette disposition ne s'applique pas à la compétence « mise en lumière d'espaces publics et bâtiments remarquables ».

b) Critères de sélection des concurrents :

- Qualité et pertinence des références fournies au regard des spécificités du projet (60%)
- Capacités techniques (40%) :
 - Composition de l'équipe, compétences et qualification
 - Moyens humains et matériels
 - Note de motivation

c) Dossier de candidature à remettre

Dossier administratif :

- Lettre de candidature identifiant le candidat ou les membres du groupement candidat y compris le mandataire,
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat,
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas interdit d'accès à la commande publique,
- Le cas échéant le jugement de redressement judiciaire.

Dossier technique :

- Tableau de présentation de l'équipe (utiliser le cadre imposé)
- Note de motivation détaillant le rôle des membres de l'équipe pendant la durée de l'étude et des travaux, et la façon dont l'équipe candidate appréhende les spécificités du projet en relation avec son expérience, (sur une page recto/verso maximum)
- Trois références de projets de nature similaire livrées ou en cours d'achèvement de travaux (utiliser le cadre imposé)
- Tableau de synthèse des références (utiliser le cadre imposé)

ARTICLE 3 : PROCÉDURE APPLIQUÉE EN PHASE 2

3.1 - Type de concours

Restreint

3.2 - Nombre de participants envisagés

3

3.3 - Critères d'évaluation des projets

- Qualité de la réponse au programme (organisation spatiale, fonctionnalité des espaces, saisonnalité des aménagements, valorisation du patrimoine naturel et historique, environnement des rues commerçantes...) **(70%)**
- La compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière provisionnelle affectée aux travaux **(15%)**
- Adéquation des délais avec les impératifs du maître d'ouvrage **(15%)**

3.4 - Récompenses et jury

3.4.1 : Information sur les primes

Une prime sera attribuée : **oui**

Nombre et montant des primes à attribuer : Le lauréat du concours ainsi que chaque concurrent retenu à l'issue de la phase candidature et ayant remis des prestations répondant au programme recevra une prime d'un montant de **10 000 euros HT**.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître d'ouvrage sur proposition du jury. Pour le lauréat, en cas de réalisation du projet, l'indemnité constituera une avance sur la rémunération due au titre de son marché de maîtrise d'œuvre.

3.4.2 : Détail des paiements à verser à tous les participants

Le délai pour le paiement de prime de concours est de 30 jours. Il commencera à courir à partir de la validation du choix du lauréat par l'assemblée délibérante.

3.4.3 : Contrats faisant suite au concours

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours conformément au 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

3.4.4 : Avis du jury

Les avis du jury ont pour mission d'apporter un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet : le pouvoir adjudicateur reste décisionnaire.

3.5.5 : Noms des membres du jury sélectionnés

La composition du jury n'est pas arrêtée à ce jour. Elle sera conforme aux dispositions prévues par le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics Elle sera précisée dans le règlement du concours définitif qui sera arrêté pour le lancement de la phase 2 de remise des projets par les candidats retenus.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats transmettent leur dossier de candidature sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE **PHASE 1 CANDIDATURE**
POUR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE CHÂTEL-GUYON,
SUR LE SECTEUR STRATÉGIQUE :

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - PLACE BROSSON - AVENUE BARADUC

NE PAS OUVRIR

➤ Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Service des Marchés Publics
Mairie – 10, Rue de l'Hôtel de Ville
63140 CHATEL-GUYON

Lorsque le dossier de candidature est adressé en format papier, l'envoi comprendra obligatoirement un support numérique (clé ou CD) comprenant les mêmes pièces au format PDF

➤ Ce pli pourra être déposé sur le site :
(Voir article 5 du présent avis)

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : DÉMATÉRIALISATION

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://helio2000plus.synapse-entreprises.com>.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

M. Baptiste DEGUIN, Directeur Général des Services de la ville de Châtel-Guyon / bdeguin@chatel-guyon.fr / 04.73.86.17.44

Les renseignements complémentaires demandés par un candidat sont envoyés par écrit à l'ensemble des candidats, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Une réponse sera apportée à tous les candidats connus ayant retiré un dossier, par courrier/mail ou via le profil acheteur pour les candidats ayant retiré le DCE sur ce dernier.

6.2 – Recours contentieux

Auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 : VISITES

Pour la 1^{ère} phase de sélection des candidatures, chaque candidat peut venir librement visiter le périmètre d'études décrit dans le programme.

Une visite obligatoire et commentée sera organisée pour les candidats retenus à l'issue de la phase 1 des candidatures afin de leur permettre de présenter une offre conforme aux attendus du cahier des charges.

ARTICLE 8 : PHASE DE NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le lauréat du présent concours. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre : prix, prestations techniques.... Un compte rendu de négociation sera établi par les services municipaux.

Date d'envoi à la publication : mercredi 7 mars 2018
